

CCMC 12878-R

CCMC Évaluation de la conformité aux codes du Canada

Numéro du CCMC :	12878-R
Statut :	En vigueur
Date de publication :	1998-10-06
Date de modification :	2022-11-17
Titulaire de l'évaluation :	Armtec Inc. 33 Centennial Road Orangeville (ON) L9W 1R1 Canada Site Web : armtec.com/fr/ Téléphone : 1-800-565-1152
Nom du produit :	Platon® Foundation Wrap
Conformité aux codes :	CBO 2017
Exigences d'évaluation :	CCMC-TG-334623.01-17 "Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage pour murs de fondation – membranes alvéolées"

Le présent document constitue un élément de preuve suffisant pour obtenir l'approbation de la plupart des autorités compétentes au Canada. À propos de la reconnaissance du CCMC – Vérifier la conformité des produits grâce à la marque de confiance du CCMC

Conformité aux codes

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) est d'avis que le produit évalué, lorsqu'il est utilisé comme matériau de drainage des murs de fondation selon les conditions et restrictions énoncées dans la présente évaluation, est conforme aux dispositions du code suivant :

Code du bâtiment de l'Ontario 2017

Disposition ¹	Type de solution
9.14.2.1.(2 (b Murs de fondation	<u>Acceptable</u>

Notes:

¹ Veuillez noter que les dispositions du Code du bâtiment de l'Ontario sont disponibles en anglais seulement.

L'opinion ci-dessus est fondée sur l'évaluation par le CCMC des éléments de preuve techniques fournis par le titulaire de l'évaluation et est assujettie aux conditions et restrictions énoncées. Un résumé des exigences techniques qui constituent le fondement de la présente évaluation est inclus à l'intention des utilisateurs.

Renseignements sur le produit

Nom du produit

Platon® Foundation Wrap

Description

Membrane de polyéthylène haute densité à composés de carbone, en rouleau. D'un côté, le matériau présente une surface alvéolée qui crée une lame d'air entre le mur de béton et le sol adjacent.

La membrane comporte des alvéoles biconiques de 6 mm de hauteur, à entraxe de 30 mm et reliés par des passages creux. Ce produit est offert en rouleaux de 20 m de longueur et peut atteindre jusqu'à 3,05 m de largeur, pour une épaisseur de 0,6 mm.

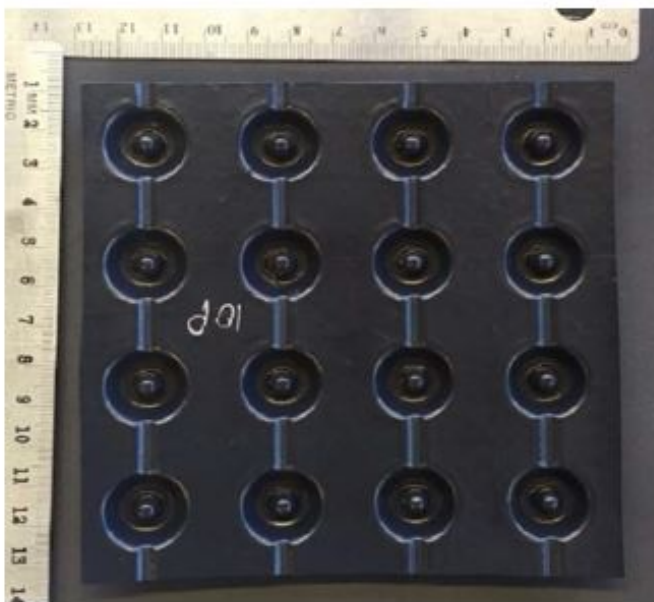


Figure 1. Face orientée vers le sol

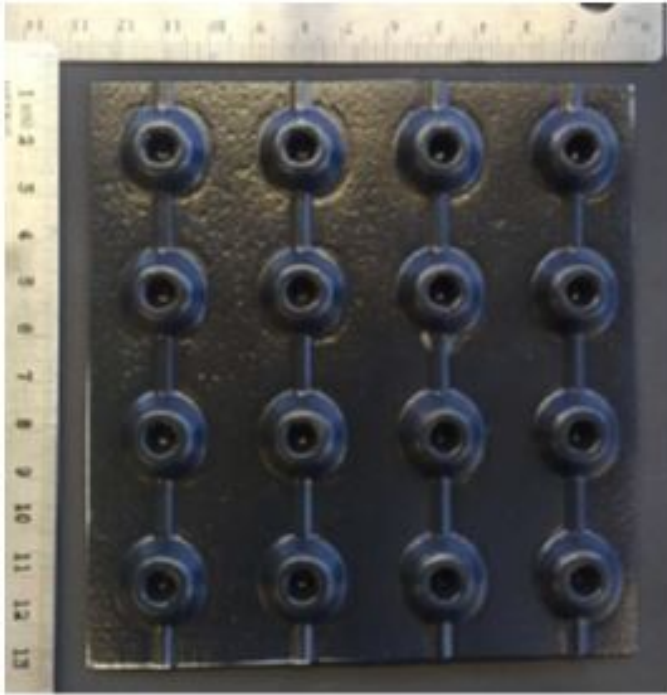


Figure 2. Face orientée vers le mur

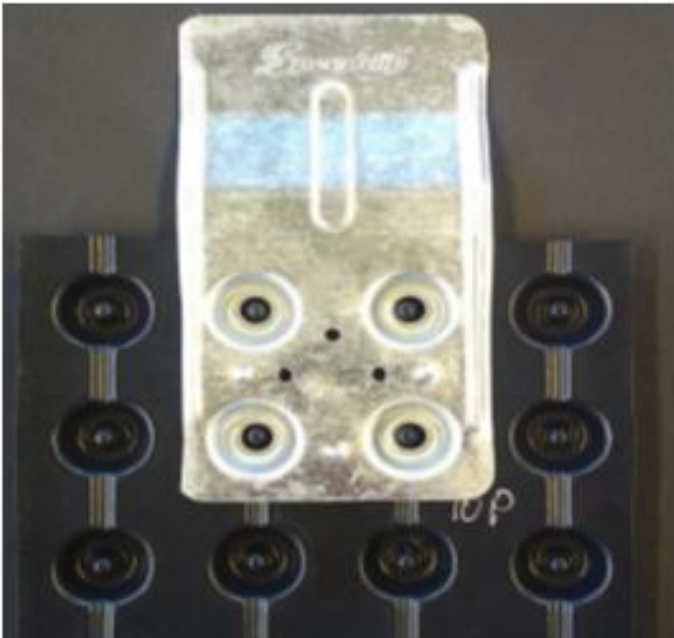


Figure 3. Ancrage 1

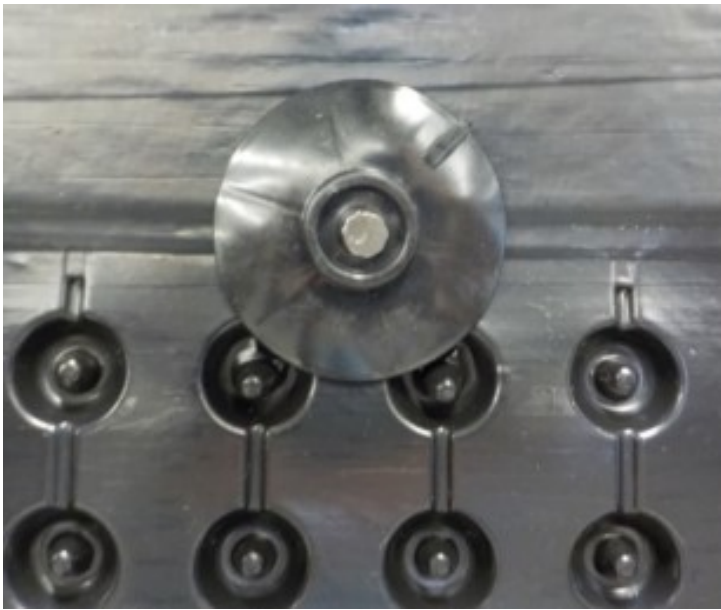


Figure 4. Ancrage 2

Usine de fabrication

La présente évaluation est seulement valide pour les produits fabriqués dans l'usine suivante :

Nom du produit	Usine de fabrication
	Orangeville (ON), CA
Platon® Foundation Wrap	☑

☑ Indique que le produit provenant de cette installation de fabrication a fait l'objet d'une évaluation par le CCMC

Conditions et restrictions

L'opinion sur la conformité fournie par le CCMC se limite à l'utilisation du produit conformément aux conditions et restrictions énoncées ci-après.

- Selon les données fournies, la membrane a été classée comme étant de type 2 (pour des profondeurs de 3,7 m), classe B (le creux des alvéoles faisant face au sol).
- Le produit doit être installé conformément aux instructions du fabricant.
- Le produit a été évalué pour une utilisation sur des fondations en béton coulé sur place et en blocs de béton seulement.
- Le produit est une membrane de drainage à alvéoles qui sert de couche de protection ou de coupure de capillarité. Il est appliqué sur le mur de fondation pour le protéger des infiltrations d'eau intermittentes ou d'eau de ruissellement qui pourraient atteindre sa surface.
- Le produit a été évalué pour une utilisation dans des applications verticales jusqu'à une profondeur de 3,7 m (type 2). Son utilisation dans des installations dépassant cette profondeur n'a pas été prise en compte dans la présente évaluation.
- Le produit n'est qu'un des éléments constitutifs du système de drainage des fondations, lequel combine une conception et des procédés de construction qui font appel à différents produits. Il doit notamment être plié aux semelles afin que l'eau soit dirigée au-delà du joint de reprise vers un tuyau de drainage situé à l'extérieur des semelles, au bas du mur. Ce tuyau évacuera l'eau recueillie par le produit vers une sortie (p. ex., un égout). L'efficacité du produit repose sur la présence d'un système de drainage de murs de fondation conforme à la sous-section 9.14.3., Drainage Tile and Pipe, ou 9.14.4., Granular Drainage Layer, de la division B du Code du bâtiment de l'Ontario de 2012.
- Le remblayage et son nivellement doivent satisfaire aux exigences de la sous-section 9.12.3., Backfill, de la division B du Code du bâtiment de l'Ontario de 2012. Il est recommandé de recouvrir le remblai d'une couche imperméable d'argile ou de silt et de donner à cette couche une pente pour éloigner les eaux de ruissellement du bâtiment.
- La membrane doit être protégée contre l'exposition aux rayons ultraviolets (U.V.) du soleil pendant au plus six mois suivant son installation.
- La performance à long terme d'un système de drainage dépend des conditions locales, notamment le type de sol, l'hydrogéologie du site, la minéralogie et la présence de micro-organismes dans le sol (c.-à-d. l'ocre ferreuse), et la compatibilité entre le filtre et le sol. La conception technique doit être appropriée au système de drainage.
- La performance des ancrages du produit au mur a été évaluée pour un seul ancrage. Il revient au fabricant de définir la disposition et l'espacement des ancrages en tenant compte de la résistance de l'ancrage et des enjeux propres au site (p. ex., type de sol et interaction avec le produit) et de la technique de remblayage utilisée.
- La partie supérieure de la membrane et tous les joints verticaux et les extrémités doivent être fixés mécaniquement et étanchéisés pour empêcher l'infiltration de particules de sol derrière la membrane. Les accessoires d'ancrage du produit sont visés par l'évaluation.
- Le nom ou le logo du fabricant du produit et la mention « CCMC 12878-R » doivent figurer sur le produit.

Exigences techniques

La présente évaluation est fondée sur la démonstration de la conformité au critère suivant :

Numéro du critère	Critère
CCMC-TG-334623.01-17	Guide technique du CCMC sur les systèmes de drainage pour murs de fondation – membranes alvéolées

Le titulaire de l'évaluation a fourni de la documentation technique dans le cadre de l'évaluation réalisée par le CCMC. Les essais ont été menés dans des laboratoires reconnus par le CCMC. Les éléments de preuve techniques correspondants pour ce produit sont résumés ci-après.

Tableau 1. Résultats des essais réalisés sur le produit

Propriété		Unité	Exigence	Résultat
Résistance à la compression (valeur initiale)		kPa	150	176,5
Résistance dynamique aux chocs (énergie de défaillance moyenne)		J	≥ 2,45	2,6
Résistance au fluage (épaisseur résiduelle après 25 ans/10 °C)		%	≥ 40 % après 25 ans/10 °C	64,8
Cintrage à froid à -30 °C		s.o.	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible
Résistance à la traction	au seuil d'écoulement	kN/m	≥ 8	ST 10,1 ⁽¹⁾
	allongement à la rupture	%	≥ 25	ST 26,3
	rapport d'anisotropie		≥ 0,5	0,67
Vieillessement thermique après 2 semaines	TIO après 2 semaines	minutes	5	5,95 ⁽²⁾
	variation dimensionnelle	%	≤ 1	SM -0,9, ST -1,0
	variation pondérale	%	≤ 0,1	-0,2
	résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 de la valeur initiale	127
	résistance au fluage après vieillissement thermique (épaisseur résiduelle après 25 ans/10 °C)	%	≥ 40 % après 25 ans/10 °C	62,6
Résistance au milieu alcalin	apparence	s.o.	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible
	résistance à la compression résiduelle	%	≥ 80 de la valeur initiale	118
	résistance à la flexion	s.o.	Aucune fissure visible	Aucune fissure visible

Propriété	Unité	Exigence	Résultat
Propriétés géométriques			
Orientation des alvéoles	-	Valeur déclarée	Carré
Nombre d'alvéoles par unité de surface	alvéoles/m ²	Valeur déclarée	884
Épaisseur totale	mm	Valeur déclarée	6,18
Épaisseur de la membrane	mm	Valeur déclarée	0,86
Épaisseur de l'âme alvéolaire	mm	Valeur déclarée	5,32
Performance de l'ancrage, efficacité de l'ancrage - Ancrage 1	kN/ancrage	Valeur déclarée	1,03
Performance de l'ancrage, efficacité de l'ancrage - Ancrage 2	kN/ancrage	Valeur déclarée	0,36

Notes

- 1 Le sigle « SM » désigne le sens machine du produit. Le sigle « ST » désigne le sens transversal du produit.
- 2 Lorsque le temps d'induction de l'oxydation (TIO) après un vieillissement thermique de 2 semaines est supérieur à 5 minutes, la durée de l'essai est réduite à 2 semaines.

Renseignements administratifs

Exonération de responsabilité

La présente évaluation est produite par le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC), qui fait partie du Centre de recherche en construction du Conseil national de recherches du Canada (CNRC). L'évaluation doit être lue dans le contexte du [Recueil d'examens de produits du CCMC](#) et du code de construction en vigueur prescrit par la loi.

Le CCMC a été fondé en 1988 en considération des responsables de la réglementation, soit les provinces et territoires, afin d'assurer la conformité des solutions acceptables et des solutions de rechange aux codes de construction locaux par l'entremise d'examens définis par l'autorité compétente en vue de délivrer un permis de construire.

Il incombe à l'autorité compétente locale, aux spécialistes de la conception et aux rédacteurs de devis d'attester de la validité de l'évaluation et de vérifier que celle-ci n'a pas été révoquée ou mise à jour. Prière de consulter le [site Web](#) ou de communiquer avec le CCMC aux coordonnées suivantes :

Centre canadien de matériaux de construction

Centre de recherche en construction
Conseil national de recherches du Canada
1200, chemin de Montréal
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
Téléphone : 613-993-6189
Télécopieur : 613-952-0268

Le CNRC a procédé à l'évaluation du matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document uniquement en regard des caractéristiques qui y sont énoncées. L'information et les opinions fournies dans la présente évaluation sont destinées aux personnes qui possèdent le niveau d'expérience approprié (comme les autorités compétentes, les spécialistes de la conception et les rédacteurs de devis) pour en utiliser le contenu et l'appliquer. La présente évaluation est valide seulement si le produit est installé en respectant rigoureusement les conditions et restrictions qui y sont énoncées ainsi que les exigences du code de construction applicable. Dans les cas où aucun permis de construire applicable n'est délivré et où il n'y a aucune confirmation de la conformité « aux fins d'utilisation dans le domaine d'application prévu », la présente évaluation est nulle et non avenue à tous les égards. La présente évaluation ne constitue ni une déclaration, ni une garantie, ni une caution, expresse ou implicite, et le CNRC ne fournit aucune recommandation à l'égard de tout matériau, produit, système ou service décrit dans le présent document. Le CNRC ne répond en aucun cas et de quelque façon que ce soit de l'utilisation et de la fiabilité de l'information contenue dans la présente évaluation quant à sa conformité aux normes et aux codes qui y sont incorporés par renvoi. Le CNRC ne vise pas à offrir des services de nature professionnelle ou autre pour ou au nom de toute personne ou entité, ni à exécuter une fonction exigible par une personne ou entité envers une autre personne ou entité.

Langue

An English version of this document is available.

En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent document, la version anglaise prévaut.

Droit d'auteur

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le Conseil national de recherches du Canada, 2022

Tous droits réservés. Aucune partie du présent document ne peut être reproduite, stockée dans un système électronique d'extraction, ni transmise, sous quelque forme que ce soit, par un quelconque procédé électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'enregistrement ou autrement, sans le consentement écrit préalable du CCMC.

This PDF is an alternative version. This document was published on 2022-11-18 and may not be the latest version of this evaluation. Users should consult the latest [published assessment \(FR\)](#) on the CCMC Registry of Product Assessments, which contains the most up to date information. This PDF is intended for use as a record, not the latest information available.

Reconnaissance du CCMC

Le Centre canadien de matériaux de construction (CCMC) offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie, le seul service du genre qui soit appuyé et administré par le gouvernement du Canada. Le CCMC a la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Au Canada, la plupart des autorités compétentes considèrent les examens de produits du CCMC comme des éléments de preuve acceptables aux fins de l'approbation de produits.

Les examens du CCMC sont reconnus par les autorités responsables de la construction au Canada :

Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA)



(Alliance of Canadian Building Officials' Associations (ACBOA))

Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN)



(Association nationale des agents du bâtiment des Premières Nations (ANABPN))

Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH)



(Association canadienne des constructeurs d'habitations (ACCH))

Alberta Building Officials Association (ABOA)



(Alberta Building Officials Association (ABOA))

Saskatchewan Building Officials Association (SBOA)



(Saskatchewan Building Officials Association (SBOA))

Manitoba Building Officials Association (MBOA)



(Manitoba Building Officials Association (MBOA))

Association des officiers en bâtiments de l'Ontario



(Association des officiers en bâtiments de l'Ontario)

Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB)



(Association des officiers de la construction du Nouveau-Brunswick (AOCNB))

Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA)



(Nova Scotia Building Officials Association (NSBOA))

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux exigences des codes canadiens et consulte les responsables de la réglementation de la construction dans l'ensemble du pays au sujet des variantes régionales des codes et des interprétations à l'échelle locale et provinciale. Il est conseillé aux utilisateurs de consulter les renseignements techniques figurant dans les examens du CCMC lorsqu'ils prennent des décisions touchant l'approbation de produits. [Cliquer ici pour en savoir davantage sur le service unique qu'offre le CCMC pour le Canada.](#)

Pour de plus amples renseignements, communiquer avec le CCMC par téléphone au 613-993-6189 ou par courriel à l'adresse ccmc@nrc-cnrc.gc.ca.

Conformité au moyen d'une solution acceptable

Conformité au CNB au moyen de solutions acceptables

S'il peut être démontré que la conception d'un bâtiment (matériaux, composants, ensembles de construction ou systèmes) satisfait à toutes les dispositions des **solutions acceptables** pertinentes de la division B (si, par exemple, elle est conforme à toutes les dispositions pertinentes d'une norme incorporée par renvoi), on juge que la conception satisfait aux objectifs et aux énoncés fonctionnels liés aux dispositions en question et, par conséquent, qu'elle est conforme aux exigences du CNB.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)a)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution acceptable**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.

Conformité au moyen d'une solution de rechange

Conformité au CNB au moyen de solutions de rechange

Une conception qui diffère des solutions acceptables de la division B doit être considérée comme une « **solution de rechange** ». Il faut démontrer que cette solution de rechange traite des mêmes aspects que les solutions acceptables pertinentes de la division B, y compris les objectifs et énoncés fonctionnels qui y sont attribués. Toutefois, comme les objectifs et les énoncés fonctionnels sont exprimés en des termes entièrement qualitatifs, il n'est pas possible de démontrer qu'une solution de rechange y est conforme. C'est pourquoi l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) indique que la division B établit de façon quantitative les performances que les solutions de rechange doivent atteindre. Dans de nombreux cas, ces performances ne sont pas définies de façon très précise dans les solutions acceptables. [...] Quoi qu'il en soit, l'alinéa 1.2.1.1. 1)b) précise qu'un effort doit être fourni pour démontrer que la performance de la solution de rechange n'est pas seulement « acceptable », mais qu'elle est « équivalente » à celle d'une conception qui satisferait aux exigences des solutions acceptables pertinentes de la division B.

— Code national du bâtiment – Canada, note A-1.2.1.1. 1)b)

Le CCMC a déterminé que la conformité à cette disposition du CNB a été démontrée au moyen d'une **solution de rechange**. Le rapport d'évaluation résume les fondements de l'opinion sur la conformité émise par le CCMC.

Opinions du CCMC sur la conformité aux codes

Tous les rapports d'évaluation du CCMC constituent des opinions sur la conformité aux codes déterminées conformément à la sous-section 1.2.1. du CNB, « Conformité au CNB », qui énonce que la conformité doit être réalisée par :

- la conformité aux solutions acceptables pertinentes de la division B; ou
- l'emploi de solutions de rechange permettant d'atteindre au moins le niveau minimal de performance exigé par la division B dans les domaines définis par les objectifs et les énoncés fonctionnels attribués aux solutions acceptables pertinentes.

Le CCMC offre un service d'examen de la conformité aux codes canadiens de sécurité, du bâtiment et de l'énergie et bénéficie de la confiance de plus de 6000 responsables de la réglementation au Canada.